

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 juin 2014

Projet de loi

de bouclement de la loi 6092 ouvrant un crédit d'investissement de 5 461 500 F à titre de subvention d'investissement pour la restauration du temple de Saint-Gervais

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 6092 du 15 avril 1988 ouvrant un crédit d'investissement de 5 461 500 F à titre de subvention d'investissement, à verser à la Fondation pour la conservation du temple de Saint-Gervais, pour les travaux de restauration du temple de Saint-Gervais se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	5 461 500 F
Dépenses brutes réelles	<u>5 778 138 F</u>
Surplus dépensé	316 638 F

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales reçues sont de 350 000 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

Le temple de Saint-Gervais, édifice religieux majeur de notre centre historique, édifié aux XIV^e et XV^e siècles est un monument classé par arrêté du Conseil d'Etat du 30 décembre 1921. Il a fait l'objet d'une campagne de restauration qui s'est étendue sur plus d'une vingtaine d'années de 1988 à 2009.

2. Objectifs de la loi

La loi 6092 adoptée par le Grand Conseil le 15 avril 1988 avait pour but l'octroi d'une subvention pour la restauration du temple de Saint-Gervais.

En raison du coût total des travaux, ceux-ci ne pouvaient être entrepris sans l'appui des pouvoirs publics (Confédération, Etat, Ville de Genève). Le montant fixé par la loi correspondait à la part de l'Etat de Genève représentant le 30% du coût total. Par ailleurs, l'Etat de Genève s'engageait à faire l'avance transitoire des montants de subvention dus par la Confédération.

Deux étapes de travaux étaient programmées : l'une pour la restauration complète de l'extérieur et de l'intérieur du monument; l'autre, pour la restauration des parties annexes, notamment, la chapelle de l'Escalade et la tour du clocher.

3. Les réalisations concrètes du projet

Estimés en 1986-1987 à 18 205 000 F, le coût total des travaux devait se répartir initialement sur 9 ans à raison d'un taux de 30% pris en charge par l'Etat et la Ville chacun, un taux de 25% revenant à la Confédération et un montant de 15% revenant à la Fondation pour la restauration du temple de Saint-Gervais.

Instance constituée afin d'assurer le suivi des travaux, la Fondation a rencontré dès 1997 de grandes difficultés en matière de trésorerie, l'Etat et la Ville de Genève durent prendre position dès la fin de l'année 1998. Le 30 mars 1999, le chef du département de l'aménagement, de l'équipement et

du logement, Monsieur Laurent Moutinot, informa le Grand Conseil, par l'entremise de la commission des travaux, de cette nouvelle situation. La commission des travaux accepta « de terminer au mieux les travaux, dans le cadre du projet voté, avec la variante de base plus les options si les moyens sont suffisants ».

Afin de faciliter la reprise des travaux et de pouvoir assurer un maintien et une viabilité du site archéologique, une commission de coordination réunissant conjointement des représentants de l'Etat, de la Ville et de l'Eglise nationale protestante de Genève (ENPG) a été constituée. La Fondation pour la restauration du temple de Saint-Gervais sera dissoute. L'achèvement du chantier de restauration sera conduit par cette commission.

Le programme de travaux sera alors redéfini dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, ceci conformément au souhait exprimé par la commission des travaux. On renoncera à effectuer certains travaux tels que la restauration du clocher. La Ville de Genève alignera sa contribution à celle octroyée par l'Etat de Genève et la Confédération annoncera une participation complémentaire qui sera finalement plafonnée à 350 000 F.

Suite à la décision prise par la Ville de Genève de réaménager la place Simon-Goulart, ceci en lien avec l'aménagement d'un site archéologique majeur pour Genève et sa rive droite, des frais supplémentaires à hauteur de 316 638 F ont été imputés au présent projet de loi. Ces derniers travaux ont permis de relier les sites *intra* et *extra muros* de l'édifice.

4. Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 6092 ouvrant un crédit d'investissement de 5 461 500 F à titre de subvention d'investissement, à verser à la Fondation pour la conservation du temple de Saint-Gervais, pour les travaux de restauration du temple de Saint-Gervais sont de 5 778 138 F.

5. Conclusion

Au terme de la campagne de travaux concernée, c'est l'ensemble de l'édifice, à l'exception du clocher, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, qui a bénéficié d'une restauration.

Les fouilles archéologiques engagées à cette occasion ont permis de déboucher sur des découvertes majeures en rapport avec l'histoire de notre cité. L'aménagement d'un accès au sous-sol depuis la sacristie permet dorénavant de pénétrer dans le site archéologique créé lors de cette campagne

de travaux à la fois sous l'ensemble de l'assiette du temple, mais également sous la place Simon-Goulart.

Les fouilles archéologiques ont permis la mise à jour du site préhistorique le plus ancien du canton, un alignement de menhirs, une occupation de l'âge du Bronze, plusieurs édifices de culte de l'époque romaine reconstruits au même emplacement durant quatre siècles. Le grand temple romain daté du I^{er} au III^e siècle partiellement dégagé s'étend vers le nord et nous connaissons maintenant son plan et ses limites. C'est l'un des monuments les plus importants de Suisse mesurant 30 m sur 23 m. Plus tardivement, au V^e siècle, c'est une importante église funéraire en forme de croix qui a succédé à ces premières implantations.

L'ensemble de cette campagne de restauration a bénéficié de l'appui financier non seulement de l'Etat de Genève, mais également de la Ville de Genève et de la Confédération.

Les travaux ont été engagés et conduits pour les deux premières étapes par la Fondation pour la restauration du temple de Saint-Gervais. Cette instance ayant rencontré des difficultés, suite notamment au décès de son président, a été dissoute le 24 avril 2001.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

- ♦ Objet :

Projet de loi de boucllement de la loi n° 6092 ouvrant un crédit d'investissement de 5 461 500 F à titre de subvention d'investissement pour la restauration du temple de Saint-Gervais.

- ♦ Financement :

Pour un montant total voté de 5 461 500 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 5 778 138 F. Un dépassement de 316 638 F est à constater.

Les subventions fédérales reçues s'élèvent à 350 000 F.

En 2008, un montant de 92'693.25 F a été imputé sur le budget de fonctionnement conformément aux normes IPSAS.

- ♦ Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- ♦ Remarques :

Ce projet de loi de boucllement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car :

- un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 aurait dû être déposé avant tout dépassement du crédit d'investissement accordé;
- le boucllement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 26.06.2014

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée en 2012 du boucllement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du boucllement des comptes 2013 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 17 avril 2014

Visa du département des finances :

*D. Ursin de Kerdiz,
Eric Vaissade Kerdiz*

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.